**AncDK33\_4**

**Feuillet 1**

[1670, Ordonnance du magistrat établissant les conditions auxquelles seront soumises la vente de poissons faites par les pecheurs étrangers]

1. Extraict tiré hors d’un registre en parchemin intitulé les
2. Cueres1 de la ville de Dunquerque, reposant dans les
3. archives de ladite ville, commencé le XXVème (25ème)
4. novembre 1584, dans lequel entre aultres soubz
5. le titre « De la navigation des doggers2 », est couché
6. folio XLIII (43) et verso, ce que s’ensuit.
7. Touchant le poisson de Zeelande en barrills
8. l’on ordonne de la part des bailly, bourgmestre et eschevins de cette
9. ville, que doresenavant tout le poisson estranger salé arrivant en
10. ce port pour estre deschargé sur le quay, et en après vendu, comme
11. aussy le poisson de tous estrangers, et des pescheurs de macquereaux
12. et tout aultre poisson frais arrivant en ce port par mer, sera vendu
13. par un hoste, bourgois de cette ville, publicquement sur le marché
14. à poisson en la mine, lequel hoste aura desdites ventes le
15. XXème (20ème) denier3, lequel sera obligé de payer, et faire bon[sic] à l’eglise
16. le quarantiesme denier3 pour la construction et entretien de la
17. fabricque d’icelle, à la reserve des huistres et moules, lesquels
18. seront de ce exempts.
19. Item que de tout le poisson salé d’Hollande, Zeelande, Thessel (=Texel)
20. ou aultre poisson estranger, soit en barrils ou aultrement, lequel
21. entrera dans ce port hors la mer, duquel lieu qu’il puisse estre
22. pour estre vendu en cette dite ville, quel tel pescheur ou marchand
23. est obligé de prendre un hoste pour faire vendre ledit poisson, soit
24. hors la main, ou publicquement sur le quay apres debue4
25. preallable warandise5, dont ledit hoste retiendera le XXème (20ème)
26. denier, lequel sera partagé en deux, scavoir la moitié au
27. proffit de l’eglise comme dit est.
28. Apres collation faicte audit registre reposant
29. dans les archives de la ville de Dunquerque
30. est le present extraict avecq icelluy trouvé accorder
31. par moy soubsigné pensionnaire de la ville de
32. Dunquerque
33. Signature : AL De Brier

**Quelques définitions :**

1 Cuere : mot wallon synonyme du mot français “loi”

2 Dogger : il s’agit du mot néerlandais « dogger », en français « dogre », il s’agit d’un [navire](https://fr.wiktionary.org/wiki/navire) de [commerce](https://fr.wiktionary.org/wiki/commerce) qui servait [ordinairement](https://fr.wiktionary.org/wiki/ordinairement) à la [pêche](https://fr.wiktionary.org/wiki/p%C3%AAche) du [hareng](https://fr.wiktionary.org/wiki/hareng) et du [maquereau](https://fr.wiktionary.org/wiki/maquereau), dans la [Manche](https://fr.wiktionary.org/wiki/Manche) et dans les mers du [Nord](https://fr.wiktionary.org/wiki/Nord)

3 20ème denier, 40ème denier : partie d'un capital ou revenu qui est prélevée au profit, dans ce texte, respectivement de l’hôte (hoste) réalisant la vente et de l’Eglise (le 20ème denier équivaut à 5% de la somme et le 40ème denier à 2,5% de la somme)

4 Debue : pour deue = due (le “b” reste apparent aujourd’hui dans les mots “débit” et “débiteur”)

5 Warandise : garantie (on substitue souvent le “g” au “w” dans la langue actuelle)